

Charte de Fonctionnement du Conseil Municipal des jeunes

La volonté de la commune est d'impliquer les jeunes dans la vie communale en les faisant participer activement à la vie de leur village. C'est donc de cet objectif qu'émane la mise en place du CMJ à laquelle ont participé des élus et les équipes enseignantes.

Généralités :

- CMJ est l'abréviation de « Conseil Municipal des Jeunes ».
- Ce sont les jeunes scolarisés sur la commune de Vernoux qui élisent parmi leurs camarades un conseil municipal de jeunes vernousains pour un mandat de 2 ans.
- Ce CMJ fonctionne sur le même modèle que le conseil municipal des adultes, cependant une différence : Tous les membres seront au même niveau : Il n'y aura pas d'élection d'un maire et d'adjoints.
- Des élus adultes, le personnel administratif et technique de la commune seront présents pour aider les jeunes à réaliser leurs projets.

I Qu'est ce que le CMJ ?

C'est une instance qui doit permettre aux jeunes de Vernoux de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne

- en réfléchissant à des projets d'intérêt communal ou général
- en travaillant à leur réalisation
- en faisant le lien entre la municipalité et les jeunes administrés : porter leurs questionnements et transmettre l'information .

Le Conseiller Municipal des Jeunes a une mission

- De consultation : Il donnera son avis sur les projets qui lui seront proposés.
- D élaboration et de concrétisation des projets sur le village et des actions pour dynamiser la jeunesse sur des thèmes divers : Solidarité, environnement, santé, festivités, sport...

II FONCTION DU CMJ

Les jeunes élus le sont sur un mandat de 2 ans, ils siègent aux commissions (une ou deux par mois), plénières (trois par an) , ils participent aux manifestations qu'ils organisent, et seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations.

III FONCTIONNEMENT DU CMJ

Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra ou péri-scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux .

Selon les projets à mener, le travail se fera en commissions (ouvertes à d'autres jeunes) en assemblées ordinaires ou en assemblées plénières .

Les séances plénières sont présidées par Mme la Maire ou son représentant, elles ont lieu à la mairie et sont publiques .

La 1ere séance plénière sera une assemblée où toutes les idées pour le mandat seront émises, elle constituera un temps majeur de rencontre et de débat.

Chaque séance plénière est précédée d'un émargement des présents. **En cas de trois absences répétées non justifiées, en cours de mandat, le/la conseiller-re sera considéré-e comme démissionnaire.** Un candidat sur liste d'attente prendra sa place au CMJ.

Lors de ces séances, les projets élaborés en commission sont présentés par un rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés.

Les décisions prises par le CMJ sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil Municipal de Vernoux.

IV LE ROLE DES CMJ

Chaque membre représente le CMJ :

- il joue un rôle important dans la circulation de l'information
- impulse les thèmes des différents travaux du CMJ
- motive le groupe dans ses différentes réflexions

V LES DROITS DES CMJ

Les conseillers sont égaux en droit, ces droits sont :

- liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'autre
- être le porte parole des jeunes
- améliorer la vie et le quotidien de la jeunesse

- aborder les problèmes de la jeunesse
- s'impliquer dans les actions locales
- droit à l'information des projets municipaux
- représenter le CMJ lors des différentes manifestations organisées par la Mairie
- disposer des moyens et de la logistique de la municipalité nécessaires pour la réalisation des projets du CMJ

VI LES DEVOIRS DU CMJ

Les conseillers s'engagent à

- s'informer des besoins de la jeunesse
- Informer l'entourage et les jeunes de la ville des actions du CMJ
- favoriser la citoyenneté et l'expression participative
- s'investir dans les projets du CMJ
- être porteur de projets, œuvrer à leur réalisation mais aussi veiller à leur suivi dans le temps
- être attentif et tolérant lors des échanges entre membres du CMJ
- assister aux réunions
- prendre note des informations transmises et des compte-rendus des groupes de travail
- veiller au respect de la charte

VII ELIGIBILITE

Qui est éligible ? Tout enfant résidant et scolarisé en CM1 CM2 à Vernoux qui déclarera sa candidature avec l'autorisation de ses parents en Mairie au secrétariat ou auprès de sa directrice d'école .

Il établira sa profession de foi qui est un document représentant le candidat, ses idées et ses projets et qui sera imprimé puis affiché sur les panneaux d'affichage dans la cour pendant la période de la campagne .

VIII QUI EST ELECTEUR ?

Tous les élèves de CM1 et CM2 scolarisés à Vernoux peuvent être électeurs, une carte d'électeur individuelle leur sera transmise et elle devra être remplie et signée par l'électeur, chaque électeur votera pour un candidat du même niveau scolaire que lui.

IX ELECTIONS

Ces élections se déroulent de la même manière que les élections municipales, la mairie

met à disposition tout le matériel nécessaire.

La règle de vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

X SA COMPOSITION

12 enfants composeront ce CMJ- en respectant au maximum la parité - répartis en fonction des candidatures et au prorata du nombre d élèves par classe et par établissement,

XI ROLE DES PARENTS :

L implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- pour les accompagner dans leurs responsabilités
- pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc....)

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

